



## L'INTRO...

### IL EXISTE 2 TYPES DE COMPTABILITÉ :

- **La comptabilité de trésorerie** : Méthode simple dans laquelle les opérations de trésorerie ne sont comptabilisées que lorsque qu'elles ont été encaissées ou payées c'est-à-dire quand elles ont généré un flux financier.
- **La comptabilité d'engagement** : Méthode plus complexe dans laquelle les recettes et les dettes sont comptabilisées même si l'opération n'est pas effective sur le plan financier.



La Loi du 1er juillet 1901 n'impose aucune obligation comptable aux Associations. Cependant, certaines Associations sont soumises par des dispositions législatives ou réglementaires au Plan Comptable Général (PCG) <https://www.plancomptable.com/> qui impose une comptabilité d'engagement :

- Les Associations reconnues d'utilité publique ou émettant des valeurs mobilières.
- Les Associations percevant plus de 153 000€ de subventions.
- Les Associations dépassant deux de ces trois critères : 3 100 000€ de chiffre d'affaires - 1 550 000€ de total bilan - 50 salariés.
- Les Associations dont les statuts mentionnent l'obligation de tenir une comptabilité.



## LA COMPTABILITÉ DE TRÉSORERIE

Il s'agit de tenir un livre-journal de recettes et de dépenses. L'Association inscrit les encaissements et les décaissements de l'année. Les numéros de comptes sont inutiles dans ce cas mais les pièces justificatives doivent être conservées. Il s'agit d'un état de rapprochement bancaire.

**Gain de temps** → Les engagements (créances et dettes) ne sont pas comptabilisés, seul le flux de trésorerie est suivi.

Pour les petites Associations (1000 à 60 000€ de CA annuel), une comptabilité de trésorerie en partie simple est suffisante.

**Particulièrement adaptée aux Associations qui paient leurs fournisseurs au comptant et qui n'ont pas dettes à la clôture de l'exercice comptable**

Pour enregistrer correctement les entrées et sorties d'argent, il est nécessaire de conserver tous les **justificatifs**, appelés **pièces comptables**.



## LA COMPTABILITÉ D'ENGAGEMENT

La comptabilité d'engagement consiste à enregistrer les **dettes** et les **créances** en plus des opérations de trésorerie classiques. Ce mode de comptabilité donne une image beaucoup plus fidèle de l'activité et du patrimoine de l'Association. Il permet également l'élaboration d'un budget prévisionnel.

La comptabilité d'engagement est plus **exigeante** que la comptabilité de trésorerie car le nombre **d'écritures** à enregistrer en **saisie comptable** est plus important.

## LES COMPTES ANNUELS

Les Associations soumises au plan comptable sont tenues d'établir des comptes annuels comprenant :

Utilisé par les tiers, les établissements financiers, les administrations... afin d'évaluer la santé financière de l'Association.

- **Un Bilan comptable** : Ce document reflète le **patrimoine** de l'Association à la fin d'un **exercice d'une année**. Il se divise en deux parties : **l'actif** (entrée de ressources) et le **passif** (sortie de ressources).
- **Un Compte de résultat** : Il détaille l'ensemble des **charges** et **produits** de l'Association sur une année. Il va permettre de savoir si l'Association réalise un **excédent** (bénéfice) ou un **déficit** (perte) en fin d'exercice.
- **Une Annexe** : Elle mentionne certaines informations obligatoires permettant la compréhension du bilan et du compte de résultat ainsi que les informations à caractère significatif.

**! Ce n'est qu'en produisant ces 3 documents que la comptabilité de votre Association sera parfaitement transparente et indiquera la situation financière réelle de votre structure.**



Un logiciel comptable est conseillé, pour faciliter la tenue et la gestion de sa comptabilité. Cependant, en l'absence de logiciel, vous pouvez distinguer quatre catégories comptables, dénommés "comptes" :

1. **Les ressources.**
2. **Les recettes.**
3. **Les dépenses.**
4. **Les mouvements d'argent du compte en banque.**



*Les différents mouvements d'entrées et de sorties d'argent comptabilisés dans ces différents "comptes" serviront alors à établir les deux documents comptables de référence : le bilan et le compte de résultat.*

## Bilan

La comptabilité est un **outil d'information** pour les membres de l'Association et les tiers sur la situation financière de l'Association; **Un outil de contrôle** par le Commissaire Aux Comptes si votre Association doit en nommer un, par des censeurs extérieurs et par les autorités administratives; **Et un outil de gestion** permettant d'assurer un meilleur pilotage de l'Association, d'élaborer un plan de Trésorerie, un budget prévisionnel...

Le CDOS 26 est à votre disposition par téléphone au 04 75 75 47 50 ou par mail à l'adresse [cdos26@mbsport.fr](mailto:cdos26@mbsport.fr) site : <https://drome.franceolympique.com/>

Source  
[www.associations.gouv.fr](http://www.associations.gouv.fr)  
[www.associatheque.fr](http://www.associatheque.fr)  
[www.legalplace.fr](http://www.legalplace.fr)